

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 19

Séance du 28 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : *Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, Helen ETCHANCHU, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul.

REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE GARDE
D'ENFANTS
OU
D'ASSISTANCE
AUX PERSONNES AGEES,
HANDICAPEES
OU AYANT BESOIN
D'UNE AIDE PERSONNELLE
A LEUR DOMICILE

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Christian PEYRARD (procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT), Jean-Michel VALENTIN (procuration à Madame Sabine GIACALONE).

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20200728-DEL20200719-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'article L2121-18-2 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation :

- Aux séances plénières du Conseil Municipal
- Aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de procéder aux remboursements des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés par les membres du Conseil Municipal

Dit que les crédits sont ouverts à ce titre au compte 6532 - Budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique
Philippe BARTHELEMY